

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mars 2006

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 297

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

à l'amendement n° 262 du Gouvernement

à l'ARTICLE 14
(Art. L. 335-4-1 du code de la propriété intellectuelle)

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« IV. – Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux logiciels utilisés à des fins de partage de fichiers personnels, de recherche et de travail collaboratif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de cohérence concernant les droits voisins.